



Arrêté n° 26-145-NB

**ARRÊTÉ**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PRÉSENTÉE PAR LA SARL BOULET MEUBLES ET MÉTAUX (BMM)  
POUR L'EXTENSION DE L'INSTALLATION DE COLLECTE ET DE TRANSIT DE DÉCHETS  
SITUÉE SUR LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT**

**Le Préfet de la Manche**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 121-18, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 181-10 et suivants, L. 512-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, R. 181-12 et suivants et R. 512-1 et suivants ;
- Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 autorisant la SARL Boulet Meubles et Matériaux (BMM) à exploiter une station de transit et de tri de métaux et de déchets dangereux portant agrément d'exploitant de centre de véhicules hors d'usage à Isigny-le-Buat ;
- Vu** la décision après examen au cas par cas du 27 mars 2024 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'incidence déposée le 5 mars 2026 par la SARL Boulet Meubles et Métaux (BMM), portant sur l'extension de l'installation de collecte et de transit de déchets sur la commune d'Isigny-le-Buat ;
- Vu** le rapport transmis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 21 avril 2026 déclarant le dossier complet et régulier, conformément à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le courrier du 24 avril 2026 informant la SARL Boulet Meubles et Métaux (BMM) de l'ouverture de la phase parallélisée d'examen et de consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale ;
- Vu** la décision de la présidente du Tribunal administratif de Caen en date du 4 mai 2026 désignant M. Bruno BOUSSION en qualité de commissaire-enquêteur et M. Christian CLERC en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour la consultation du public par voie électronique relative à la demande précitée ;

**Considérant ce qui suit :**

- le dossier ayant été déclaré complet et régulier, il peut être soumis à la procédure d'examen et de consultation parallélisée prévue à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une consultation par voie électronique, pendant une durée de 3 mois, du **lundi 6 juillet 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 09h00)** au **mardi 6 octobre 2026 (heure de clôture de la consultation à 17h00)** sur la commune d'Isigny-le-Buat (50540), portant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'installation de collecte et de transit de déchets, présentée par la SARL Boulet Meubles et Métaux (BMM).

La demande est concernée par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement actuel	Classement Projet
2710.1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux	Non classé	Déclaration avec contrôle périodique 6 tonnes (batteries et DEEE)
2710.2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux	Non classé	Déclaration avec contrôle périodique Volume stocké : 50 m <sup>3</sup> de Déchets Non Dangereux
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719	Non classé	Non classé Volume stocké : 70 m <sup>3</sup> de DEEE stockés
2712.1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	Enregistrement Surface concernée : 500 m <sup>2</sup>	Enregistrement 500 m <sup>2</sup>
2712.3	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement	Non classé	Enregistrement Volume stocké : 1 567 m <sup>3</sup> Entreposage, dépollution et démontage de bateaux de plaisance

2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719	Enregistrement Surface concernée : 4 591 m <sup>2</sup>	Enregistrement Surface concernée : 4 810 m <sup>2</sup>
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	Non classé Volume stocké : 60 m <sup>3</sup>	Non classé Volume stocké : 90 m <sup>3</sup>
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793	Autorisation Volume stocké : 12,5 tonnes (batteries)	Autorisation (2 km) Volume stocké : 30 tonnes (batteries)
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971	Autorisation Capacité presse-cisaille : 20 t/j max	Autorisation (2 km) Capacité presse-cisaille : 70 t/j max

Le projet est également soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-3 du code de l'environnement). La rubrique concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Classement actuel	Classement Projet
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieur à 1 ha mais inférieur à 20 ha	Non classé	Déclaration Surface de la cour industrielle : 2,234 ha

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jérôme BOULET, co-gérant de la SARL Boulet Meubles et Métaux (BMM) par courriel : [bmmboulet@gmail.com](mailto:bmmboulet@gmail.com) ou par téléphone au 02.33.60.61.10.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique) au 02.33.75.47.80.

**Article 2 :** La présidente du tribunal administratif de CAEN a désigné M. Bruno BOUSSION en qualité de commissaire-enquêteur et M. Christian CLERC en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**Article 3 :** Le dossier initial de consultation par voie électronique, qui comprend notamment l'étude d'incidence sera déposé, pendant toute la durée de la consultation du public parallélisée, dans la mairie d'Isigny-le-Buat. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqué ci-dessous à titre indicatif :

<b>Mairie d'Isigny-le-Buat</b> <b>(siège de la consultation)</b> 26 rue de Pain-d'Avaine 50540 Isigny-le-Buat	<b>Du Lundi au Mercredi</b> : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00 <b>Le Jeudi</b> : de 14h00 à 17h00 <b>Le Vendredi</b> : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00 <b>Le Samedi</b> : de 09h00 à 12h00
--	--

Ce dossier sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

– **sur un poste informatique**, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

– **sur le site internet du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7431>

Tout au long de la consultation, sont notamment rendus publics sur le site internet du registre dématérialisé :

- les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation (ou la mention d'une absence d'avis à l'expiration des délais impartis), y compris les avis des collectivités territoriales mentionnés à l'article 6 du présent arrêté ;
- les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire et toutes les informations modifiant le dossier de demande initial ;
- les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public, ainsi qu'aux avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation, ces réponses devant être apportées au plus tard lors de la réunion publique de clôture ;
- les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique.

**ARTICLE 4 :** Les observations et propositions du public pourront être, pendant toute la durée de la consultation du public par voie électronique :

- adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7431> et resteront accessibles pendant toute la durée de la consultation.
- adressées par courriel électronique, à l'adresse suivante : [consultation-du-public-7431@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7431@registre-dematerialise.fr) et seront consultables, après leur réception, sur le site internet du registre dématérialisé ci-dessus.
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Isigny-le-Buat – À l'attention de M. Bruno BOUSSION – 26 rue de Pain-d'Avaine 50540 Isigny-le-Buat.
- présentées lors de deux réunions publiques qui se tiendront respectivement :

<b>Objet de la réunion</b>	<b>Date de la réunion publique</b>	<b>Lieu de la réunion publique</b>	<b>Horaire de la réunion publique</b>
Ouverture de la consultation	Mercredi 8 juillet 2026	Salle de Chalandrey 14 Grande Rue Chalandrey 50540 ISIGNY-LE-BUAT	À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 1h30
Clôture de la consultation	Jeudi 1 <sup>er</sup> octobre 2026		À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 1h30

- adressées au commissaire enquêteur lors des permanences qui se tiendront aux dates, lieux et horaires suivants :

<b>Dates de permanences</b>	<b>Horaires</b>	<b>Lieu</b>
Lundi 24 août 2026	14h00 - 17h00	Salle Guilnard 15 Bis rue de Pain d'Avaine 50540 ISIGNY-LE-BUAT
Jeudi 17 septembre 2026	14h00 - 17h00	

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, seront consignées par le commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7431>

**Article 5** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation du public par voie électronique sera :

– publié par les soins de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de la consultation, dans les journaux « La Manche Libre » et « Ouest-France » ;

– affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie d'Isigny-le-Buat (50540) ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage de la commune. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire ;

– affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée dans les locaux de la préfecture ;

– affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (format minimum 42 x 59,4 cm – comportant le titre « Avis de consultation du public par voie électronique (L. 181-10-1 du code de l'environnement) » en caractère gras majuscules et les informations en caractères noirs sur fond vert). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le pétitionnaire.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Consultations-publiques> et sur le site internet de la consultation du public par voie électronique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7431>

**Article 6 :** Dès l'ouverture de la consultation, le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat et le conseil communautaire de l'agglomération Mont Saint-Michel Normandie sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé dans un délai de deux mois à compter de la saisine par le préfet.

**Article 7 :** À l'expiration du délai de consultation du public, le commissaire-enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera ses observations écrites ou orales préalablement consignées, en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public, le commissaire-enquêteur adressera au préfet le dossier soumis à la consultation ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Caen.

Le rapport du commissaire-enquêteur comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de publication de la décision, sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7431>

**Article 8 :** À la suite de la consultation du public par voie électronique, l'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Isigny-le-Buat, la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, le commissaire-enquêteur et la SARL Boulet Meubles et Métaux (BMM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 12 JUIN 2026

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Philippe BRUGNOT